



Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy
Département du Morbihan

Membres en exercice : 14
Présents : 10
Représentés : 0

Compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2023 à 19 heures en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur René LE MOULLEC, Maire.

Présents : Monsieur René LE MOULLEC Maire, Madame Monique LE TENNIER, Monsieur Michel LE NESTOUR, Madame Christiane LE MOUEE, Monsieur Jean-Claude LE CUNFF, Madame Véronique OBREJAN, Madame Ghislaine VERBRIGGHE, Madame Armelle GUYOMARD, Monsieur Henrik PISKI, Monsieur Christian NAZE

Absent.es excusé.es : Madame Monique KERJEAN, Monsieur Alain BELLON, Monsieur Yann BANSARD, Madame Jacqueline GOUELLEC.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Claude LE CUNFF

Au préalable, Monsieur le Maire indique que Monsieur Louis Goislard a été invité pour cette séance dans le but d'être installé dans son mandat de conseiller municipal. Il ne pouvait pas se rendre disponible.

Le quorum est établi. La séance du conseil municipal peut se tenir valablement. Les deux premiers points de l'ordre du jour sont différés à la prochaine séance de décembre.

Le PV de la séance du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

44. Finances locales Régie du gîte communal « Echoppe du XVe »

Vu la délibération n° 52 du 13 octobre 2020,

La commune de Guémené s/ Scorff a confié la gestion du gîte communal « Echoppe du XVe » au CCAS. En procédant ainsi, le CCAS bénéficie des recettes locatives, évaluées à 7 000 € par an.

Une régie a été constituée, en date du 19 mai 2021. Et les régisseurs ont été nommés.

Sans remettre en cause la finalité des recettes du gîte communal, le Maire propose de confier la régie de recettes du gîte communal aux services de la commune. Il s'agit d'une simple mesure de cohérence s'agissant d'un gîte propriété de la commune.

Les versements seront opérés régulièrement pour abonder le budget principal du CCAS.

L'arrêté et l'acte constitutif de la Régie du gîte communal sont supprimés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

SUPPRIME la régie du gîte placée auprès du CCAS.

CREE une nouvelle régie gérée par la commune.

45. Gendarmerie Nationale Logement

Vu la délibération n° 40 du 23 mai 2022 relative au contrat de sécurité signé avec la Gendarmerie Nationale,

Le renfort d'un gendarme auxiliaire est engagé, notamment pour assurer plus facilement les brigades la nuit (3 personnels).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

RESERVE l'appartement n° 5, vacant à l'étage de la mairie au service de la Gendarmerie Nationale (accueil d'un 7^e agent)

DIT la gratuité du logement et le paiement des charges du logement.

AUTORISE le maire à établir la convention en ce sens et de la signer.

46. Personnel. Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° 39 du 10 octobre 2023

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

SUPPRIME deux emplois au grade d'adjoint administratif.

CREE deux emplois au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

47. Personnel Taux de promotion

Vu la délibération n° 39 du 10 octobre 2023

Vu la délibération n° 48 du 21 novembre 2023

Vu l'avis du comité social territorial départemental,

Il appartient au Conseil municipal d'établir le taux de promotion pour les fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade, dans les conditions établies par les lignes directrices de gestion.

Le Maire propose le taux tel que :

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint administratif principal 2e classe	2	100	2	Valeur professionnelle de l'agent Réussite au concours/examen Evolution du poste

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal
APPROUVE le taux de promotion de 100 %.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout acte pour l'exécution de cette délibération.

48. Personnel.

Assurances des risques statutaires

Vu la délibération n° 3 du 28 février 2023

Monsieur le Maire expose le rapport annexé relatif aux offres assurantielles pour les garanties statutaires pour le personnel CNRACL et IRCANTEC de la commune.

- L'une, la SMACL, assureur actuel
- L'autre, sous couvert du CDG du Morbihan, porteur d'un contrat groupe.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre mutualisée par le CDG du Morbihan, telle que :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ou 1^{er} jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Décès ;- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

- ➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Accident ou maladie imputable au service ;- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, d'accident non professionnelle- Maternité, de paternité et accueil de l'enfant, adoption.		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée.

Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et les options suivantes le cas échéant :

- NBI et/ou SFT et/ou RIFSEEP et/ou charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires » du CDG proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un évènement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1, au taux annuel de cotisation de 5,22 %.

SOUSCRIT à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %.

RETIENT les éléments de la masse salariale à assurer : traitement indiciaire brut (TBI), NBI, SFT, RIFSEEP.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

INSCRIT au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

49. Assainissement. Convention pour l'appui du SATESE du Conseil départemental du Morbihan

La commune de Guémené s/ Scorff bénéficie de l'appui technique du SATESE (Service d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux), au titre de l'assistance technique fournie par les départements.

Le Département du Morbihan propose une adhésion au SATESE et à l'observatoire départemental de l'assainissement pour les années 2024 à 2026. Les termes de la convention sont précisés en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

APPROUVE la convention avec le SATESE pour la période 2024-2026

AUTORISE le Maire à signer les documents en application de la présente délibération.

50. Finances locales.

Prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour le personnel communal

Le Maire informe les conseillers municipaux de la publication d'un décret à ce propos le 31 octobre 2023. Ce décret (n° 2023-1006) fait application à la fonction publique territoriale des mêmes dispositions en vigueur pour les agents de l'Etat et les agents hospitaliers.

Les employeurs sont invités à délibérer sur le versement de cette prime exceptionnelle « pouvoir d'achat », dans les conditions établies par le décret.

Cela est légitime, et rejoint la demande exprimée par les agents de la commune dans un courrier dont il fait lecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal

DECIDE de faire remonter l'attente des agents, notamment ceux de la commune, aux pouvoirs publics.

DEMANDE, s'agissant d'une décision par décret, la compensation par l'Etat de cette charge supplémentaire.

S'ENGAGE favorablement pour le versement de la prime exceptionnelle, et missionne Madame LE TENNIER, adjointe au personnel et Monsieur LE NESTOUR, adjoint aux finances, pour en établir les modalités précises et le calendrier.

51. Motion

Soutien aux établissements hébergeant des personnes âgées

Le Maire donne la parole à Madame LE MOUEE, adjointe aux affaires sociales pour exposer la motion.

Motion : EHPAD, résidence autonomie

Suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor, et une du Finistère, se sont réunies le jeudi 29 juin à La Roche-Jaudy pour évoquer la situation des établissements de personnes âgées (EHPAD ; résidence autonomie) publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les communes : Begard, Belle-Isle-en-Terre, Bon Repos sur Blavet, Bourbriac, Châtaudren-Plouagat, Erquy, Frehel, Guerledan, Hillion, Jugon-les-Lacs, La Motte, La Roche-Jaudy, Lannion, Lanvollon, Le Mené, Matignon, Penvenan, Perros-Guirec, Pledran, Plénée-Jugon, Pleslin Trigavou, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Ploëuc L'Hermitage, Plouaret, Ploufragan, Plouguenast-Langast, Plouha, Ploumilliau, Plourin-les-Morlaix, Pommerit le Vicomte ; Pontrieux ; Saint-Cast-Le Guildo, Trebeurden, Treverec ;
et deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Ce constat est partagé, et l'action soutenue par la présence de M. LAHELLEC Gérard, sénateur, M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté :

Les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergies exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des établissements (EHPAD ; résidence autonomie) présents : les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies

- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation, notamment sur les denrées alimentaires. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseils Départementaux) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des établissements de personnes âgées (EHPAD ; résidence autonomie) que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30 juin de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Initiateurs, les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « première ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Plus généralement, nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'établissement de personnes âgées sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Collégalement, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDENT le soutien à la motion présentée.

DECIDENT

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD, nos résidences autonomie. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales